

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 71)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 489

présenté par
M. Mariton

ARTICLE 1 ER

- I. – Supprimer les alinéas 7 à 9.
- II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.
- III. – En conséquence, supprimer les alinéas 41 à 49.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'alléger le coût du travail - diminution de la cotisation patronale pour la branche famille - à due proportion du maintien de l'augmentation des prélèvements sociaux.